

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des activités du Haut-Phare, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN. Maire.

Les règles dérogatoires édictées dans l'ordonnance du $1^{er}/04/2020$ ont été prolongées, puis ont pris fin le 30/09 dernier. La Loi Vigilance sanitaire du 10/11/2021 les a rétablies avec la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu.

Date de la séance :

18 juillet 2022

Date de convocation :

11 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : Nombre de présents : 26

Nombre de presents

19

Nombre de votants :

24

<u>Présents</u>: Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabelle COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Anita LE MERRER, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabelle AMEYE, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents: Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Isabelle AMEYE.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal

Conseil municipal du 27 juin 2022

Adopté à l'unanimité,

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur Bertrand Renaudon l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1er juillet 2022. Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'un hommage à son engagement lui a été rendu lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Eure en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame le Maire a pris contact avec le suivant immédiat sur la liste « Un avenir à partager », lors des dernières élections municipales. Monsieur Pascal Levavasseur, 26e de la liste, et Madame Christelle PÉNET, 27e de la liste, ont été contactés successivement. Ils ont, l'un et l'autre, refusé l'intégration dans le conseil municipal car ils ont pris d'autres engagements.

Compte-rendu des décisions du maire :

D2022-012- Station d'épuration-construction d'un garage pour 16 604 € HT,

D2022-013- Station d'épuration-Etude de la filière boues pour 9 625 € HT,

D2022-014- DRAC-Avenant à la convention du 27 12 2021 (subvention complémentaire de 27 996 € pour la 1ère phase des travaux d'urgence du Vieux château),

D2022-015- DRAC-Avenant à la convention du 10 03 2022 (subvention complémentaire de 2 742 € pour la 2e phase des travaux d'urgence du Vieux château).

D2022-016- Avenant n° 2 Lot 09 Electricité : création de la 2e salle de cinéma, plus-value de 6 424,40 € HT.

Délibérations et comptes rendus des commissions :

FINANCES

Compte-rendu de la commission du 6 juillet 2022

<u>Présents</u>: Arnaud CHEUX, Vice-Président, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, Evelyne DUPONT, Isabelle AMEYE, Didier ONFRAY.

Absentes excusées : Isabelle VAUQUELIN, Isabel COUDRAY.

Monsieur Arnaud Cheux présente le tableau des offres des deux établissements bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Emprunts à contracter

Commune	400 000,00€	Sur 13 ans		
Échéance trimestrielle	Crédit Agricole	C	aisse d'Épargr	ne
1ère Échéance	9 432,31 €		9 442,31 €	
Taux	2,14%		1,50%	1er trimestre variable
Capital	7 692,31 €		7 692,31€	
Total des Intérêts	56 709,98 €			
Frais de gestion	0,00€			

Assainissement	47 000,00 €	Sur 13 ans		
Échéance trimestrielle	Crédit Agricole		Caisse d'Éparg	ne
1ère Échéance	1 155,30 €		1 109,48 €	
Taux	2,14%		1,50%	1er trimestre variable
Capital	903,85 €		903,85€	
Total des Intérêts	6 663,39 €			
Frais de gestion	0,00€			

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, l'offre avec un taux variable n'est pas retenue. Les membres de la commission retiennent le Crédit Agricole, avec un taux fixe, pour les deux emprunts. Une dernière prise de contact est établie avec le pôle collectivité du Crédit Agricole afin de baisser le taux. Si la démarche se révèle fructueuse, c'est la version issue des derniers contacts établis qui sera présentée en CM. Une proposition sur 15 ans est demandée et serait retenue si le taux d'intérêt du tableau d'amortissement sur 13 ans pouvait être maintenu.

Ligne de trésorerie Assainissement/Commune

Ligne de trésorerie	600 000,00 €	
Échéance mensuelle	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne
1ère Échéance		
Taux	0,90%	1,20%
Capital	600 000,00€	600 000,00 €
Total des Intérêts		
Frais de gestion	300,00€	0,00€
Commission	600,00€	600,00€

Les membres de la commission décident d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € pour le budget assainissement, correspondant aux subventions attendues, et de 100 000 € pour le budget général. Elles seront remboursées avant le 31 décembre 2022.

Opération Proxity

La communauté de communes met en place un dispositif de carte de fidélité utilisable sur tout le territoire. La distribution de la carte se fera en mairie afin de légitimer le dispositif auprès des consommateurs.

Le retrait se ferait sur les mois de septembre ou octobre. L'objectif est de fidéliser le consommateur sur le territoire. Le principe de cette carte consiste à « cagnoter » à chaque passage en caisse chez les commerçants participants. La réussite de l'opération dépend du nombre de commerçants adhérents.

De son côté, la grande distribution participe en finançant le dispositif permettant la mise en place d'animations organisées par Proxity en coordination avec l'UCIAL.

A noter que la communauté de communes paie la première année d'adhésion des commerçants et l'édition des cartes. Le logo de la ville du Neubourg sera apposé sur la carte dans le cadre du dispositif PVD piloté par la ville.

Avec pour objectif de promouvoir le dispositif et dans une logique de redistribution de pouvoir d'achat à la population, la question est posée à la municipalité d'intervenir en octroyant un crédit à chacune des cartes.

Sachant qu'une carte par foyer sera distribuée, soit l'équivalent au total de 2000 à 2500 cartes, la commission évoque la possibilité d'un crédit de 5€ ou 10€.

Les membres de la commission proposent le versement de 10 € sous condition que plus de 35 commerçants soient adhérents au dispositif.

DCM 2022-058 - Emprunt à contracter pour le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Vu le budget primitif voté le 5 avril 2022,

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec un emprunt de 400 000 euros, Considérant que par les délibérations du 20 décembre 2021 et du 5 avril 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets relatifs au terrain multisport et à l'aménagement de l'allée du Champ de Bataille.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 juillet 2022, Actuellement le taux d'intérêt fixe proposé est à 2,14 % sur 13 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité, (2 Abstentions : JB Marchand, K Levavasseur)

DCM 2022-059 - Emprunt à contracter pour le budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté le 5 avril 2022,

Vu la décision du maire n° 2022-009 du 13 mai 2022 attribuant le marché de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le domaine public (2e tranche),

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec un emprunt de 47 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 juillet 2022,

Actuellement le taux d'intérêt fixe proposé est de 2,14 % sur 13 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 47 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-060 - Ligne de trésorerie pour le budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 6 juillet 2022, de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-061 - Ligne de trésorerie pour le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 6 juillet 2022, de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-062- Récupération fonds du CCAS

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le projet de rénovation de la résidence Turmel étant annulé, le CCAS doit reverser à la ville du Neubourg, les subventions accordées de 2008 à 2012 pour un montant total de 81 240 €.

Vu la délibération du CCAS décidant le remboursement des subventions suivantes :

2008	2009	2010	2011	2012
13 340 €	13 540 €	18 000 €	18 180 €	18 180 €

L'imputation dans le budget CCAS se fera au compte 658 : charges diverses de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Le reversement des subventions inemployées, énumérées dans le tableau ci-dessus de 2008 à 2012, pour un montant total de 81 240 €, allouées au CCAS par la Ville du Neubourg, sans justification particulière.
- La restitution du montant des subventions sur le budget principal de la Ville du Neubourg, au compte 7588 : Autres produits divers de gestion courante.

Madame Natacha Brunet note que les subventions ont été versées par la commune depuis plusieurs années. Elle demande si ces fonds ne peuvent pas servir autrement au CCAS.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle que les subventions ont été votées sous l'ancienne mandature, qu'elles n'avaient pas d'objectif social. Le projet de la résidence Turmel n'était pas clair à l'époque. Il précise que la commune n'est pas propriétaire. Elle loue à un bailleur des appartements pour ses résidents. Elle n'est pas autorisée à intervenir sur les travaux structurels.

Madame Natacha Brunet estime que l'argent peut répondre à un besoin d'action sociale.

Monsieur Arnaud Cheux précise que le CCAS dispose d'une réserve suffisante. Il rappelle la nécessité de flécher l'action sociale à mener.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand s'étonne que la transaction n'ait pas été faite plus tôt.

Monsieur Arnaud Cheux convient que cette régularisation d'écritures aurait pu être faite depuis un moment. Elle est proposée maintenant parce qu'un projet de réhabilitation pour la résidence se dessine avec une possible extension sur l'ancien centre de secours.

Madame Natacha Brunet indique que beaucoup de travaux ont déjà été réalisés.

Monsieur Arnaud Cheux explique qu'il s'agissait de travaux d'entretien, de rafraîchissement des appartements, souvent quand il y avait un changement de résident. Ces travaux incombent au locataire.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande s'il peut connaître le bailleur qui s'intéresse au projet.

Madame le Maire répond que la négociation est en cours et donc non communicable.

Madame Claire Lapoirie indique que des plans ont été présentés en réunion du CCAS.

Madame le Maire précise que ces plans ont été réalisés par le bailleur.

Adopté à la majorité, (1 CONTRE : N Brunet)

DCM 2022-063- Adhésion au dispositif Proxity

Monsieur l'adjoint aux finances expose le dispositif Proxity, piloté par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, sur proposition de la Cheffe de projet de « Petites villes de demain ».

Avec pour objectif de promouvoir le dispositif et dans une logique de redistribution de pouvoir d'achat à la population, la question est posée à la municipalité d'intervenir en octroyant un crédit à chacune des cartes. Sachant qu'une carte par foyer sera distribuée, soit l'équivalent au total de 2000 à 2500 cartes, les membres de la commission proposent le versement de 10 € sous condition que plus de 35 commerçants soient adhérents au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au dispositif Proxity, en créditant les cartes à hauteur de 10 € par foyer.

Monsieur Arnaud Cheux expose que l'objectif du dispositif est la circulation de l'argent sur le commerce local. Proxity est une filiale d'EDF. En pré-créditant la carte de 10 €, la commune légitime l'action.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des commerçants du centre-ville.

Monsieur Arnaud Cheux indique que la grande distribution gagne en termes d'image en participant financièrement aux animations.

Madame Claire Lapoirie demande si la Communauté de Communes participe à l'action.

Monsieur Arnaud Cheux explique que la Communauté de Communes paie le dispositif.

Madame Caroline Chopin demande si la 2^e année, les commerçants prennent le relais du préfinancement des cartes.

Monsieur Arnaud Cheux répond que cela dépend du succès du dispositif.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand s'est renseigné sur le dispositif. Très peu de communautés de communes l'ont mis en place.

Monsieur Arnaud Cheux convient qu'il est davantage développé sur la région Rhône-Alpes.

Le fait qu'il soit porté par la collectivité, donne un gage de sérieux aux consommateurs. Le retrait de la carte pour les habitants se fera en mairie, en septembre ou en octobre. Pour les consommateurs extérieurs, la carte sera remise par les commerçants.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si un bilan et un suivi de l'action sont prévus.

Monsieur Arnaud Cheux répond affirmativement, des statistiques seront régulièrement réalisées. La collectivité compte sur un effet de masse. Elle espère un nombre d'adhésions des commerçants au-delà des 35.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si la participation communale augmentera les années suivantes. Madame le Maire précise que le but du préfinancement est de pousser au démarrage l'adhésion des commerçants et des consommateurs.

Madame Natacha Brunet demande l'intérêt du dispositif pour le commerçant qui propose déjà une carte de fidélité.

Madame le Maire et Monsieur Arnaud Cheux répondent la mutualisation des animations commerciales, la fédération des commençants du centre-ville.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-064 - Révision du loyer de la caserne de la gendarmerie nationale

Vu le bail de la caserne de la gendarmerie nationale signé le 6 décembre 2016, conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} juin 2016, (loyer annuel 59 415 €),

Vu la révision triennale du 1^{er} juin 2019 qui a fait l'objet d'un premier avenant signé le 11 juin 2020, (loyer annuel 62 238 €),

Monsieur l'adjoint aux finances propose un avenant pour la révision du loyer à compter du 1^{er} juin 2022 (loyer annuel révisé 65 353 €).

 autorise le maire à signer le deuxième avenant au bail de la caserne de la gendarmerie nationale de Le Neubourg, qui fixe le loyer annuel à 65 353 € à compter du 1^{er} juin 2022.

En réponse à la question de Monsieur Jean-Baptiste Marchand, la commune a la charge des travaux. Elle a payé dernièrement des travaux de plomberie, d'assainissement, de chauffage, la réfection du portail. Monsieur Arnaud Cheux précise qu'un travail doit se faire avec leur service domanial, car la commune n'a pas les moyens de financer une nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité,

CULTURE - ANIMATIONS - COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 11 juillet 2022

Madame le Maire laisse la parole à Madame Isabel Coudray, pour la lecture du compte-rendu de la commission.

Etaient présents : Mesdames Isabelle Ameye, Caroline Chopin, Isabel Coudray, Anita Le Merrer, Isabelle Vauquelin et

Evelyne Dupont, M. Gilles Barbier

Excusée : Mme Claire Lapoirie Assistait M. Samuel Franchitti

EVENEMENTS PASSES

- La Nuits des Musées du 14 Mai 2022 a attiré 94 visiteurs.
- L'inauguration de la 2^{ème} salle de cinéma le 1^{er} Juin, en présence de nombreuses personnalités et de l'Orchestre d'Harmonie de l'Université Populaire, qui a agrémenté cet événement avec un programme musical consacré aux musiques de film.
- La Journée de la Peinture du 5 Juin. Malgré la communication faite autour, le nombre de participants a été restreint comparativement aux années précédentes (jusqu'en 2019). Conséquence peut être des nombreuses manifestions aux alentours et du temps incertain. Malgré tout, l'atelier de peinture sur tote bag a remporté un vif succès. Les lauréats ainsi que tous les peintres en herbe ont été récompensés (bons d'achat, entrées de cinéma et de piscine.) Il faudra peut-être revoir l'emplacement pour l'année prochaine, le « verger conservatoire », étant un peu en retrait.
- La fête de la musique du 21 juin a attiré beaucoup de monde, notamment à l'église avec le concert classique et variété. Il faut dire qu'on avait très beau temps. Une réflexion est engagée sur l'utilisation de la place Gambetta.
- **-La fête de la Saint Paul,** du 25 juin, courses hippiques semi-nocturnes et feu d'artifice musical « Pop Rock » s'est bien passée. Environ 250 lampions ont été distribués.
- -Dans le cadre de La Fête du Cinéma, du 03 au 6 juillet avec des entrées à 4 €, l'opération « Fauteuil Gagnant » du 6 juillet a permis à 4 spectateurs de remporter, par tirage au sort, un pass de 52 séances gratuites valable un an.
- L'avant-première du film « Ducobu Président » le 11 juillet en présence du réalisateur et acteur ELIE SEMOUN, a attiré 342 spectateurs. Elie SEMOUN s'est prêté au jeu des photos, et questions des spectateurs leur faisant gagner des teeshirts. Ce fut un moment très convivial.

EVENEMENTS A VENIR

-Les estivales des 13 et 14 juillet, 9 jeux installés **dont** 6 structures gonflables sur le site enherbé derrière l'Office du Tourisme, du mercredi 13 de 15H à 21 H au jeudi 14 de 11hH à 12H30 et 13H30 à 18H.

<u>Nota :</u> cette zone de jeux installée pour la première fois sur ce site n'a présenté que des avantages : un peu d'ombre et un espace sécurisé. Le commerce de proximité étant fermé, il a fallu au dernier moment trouver un marchand de glaces et de boissons. Un grand merci à Mme Cottin, présidente de l'Office de Tourisme et à la CDC d'avoir permis l'accès aux locaux.

-Le feu d'artifice du 14 juillet, thème « Violon Dingue » tiré sur le site de l'hippodrome.

<u>Nota</u>: ce site est très bien adapté tant au point de vue des distances de sécurité vis à vis du public et des habitations environnantes que de la gestion du flux des nombreux spectateurs.

- -Le Neubourg fait son cinéma du 17 au 23 août, séance à 4 €.
- -En octobre 2022, les 20 ans de la médiathèque.
- -Le salon du Livre le 06 novembre, 4ème édition ; une réunion est prévue le vendredi 15 juillet avec les Ets Lepetit
- -Dans le cadre du mois du film documentaire, projection au Viking le 24 novembre avec la Médiathèque.
- Feu d'artifice de Noël « Noël Mélodies » le 17 Décembre, rue des remparts.

SAISON CULTURELLE 2022 - 2023

2022

- -« et pop l au château » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, les 16,17 et 18 septembre : festival théâtre-musique-numérique par la Compagnie Asphalte, dans le parc du Vieux Château.
- -« Je T'écris , Moi non plus » le samedi 8 octobre 20h30 au Viking, pièce de théâtre avec Brigitte Fossey et François-Eric Gandron.

La commission propose les tarifs suivants : Orchestre 29 € - Balcon 26 € -Tarif réduit 22 €

-« A jeter sur la voie publique », le vendredi 18 novembre au Viking, spectacle jeune public, horaire restant à définir. La commission propose les tarifs suivants : Adultes 10 € -Enfants de moins de 12 ans 6 €

2023

Théâtre:

- « Les Possédés d'Illfurth », programmation Hors Les Murs du Tangram —Scène Nationale, le jeudi 12 janvier 2023 au Viking. Spectacle à partir de 14 ans, tarif 5 € et 4€ pour les groupes scolaires.

Organisation et billetterie gérées par le Tangram.

- «L'Amour sur un plateau », comédie par une compagnie locale, le samedi 11 mars 2023 à 20h30 au Viking. Tarifs proposés : Orchestre 10 €- Balcon 6 €, ; à voter ultérieurement.

A l'étude et en cours de négociation :

- -Concert, par la Maitrise de Seine-Maritime (église)
- -One man show: Donel Jacks'man en partenariat avec le Kiwanis (salle du Viking)

DIVERS

- Billetterie en ligne MAPADO

Lors de la commission du 15 mars 2022, les membres de la commission avaient opté pour la solution de billetterie en ligne MAPADO.

Le cout de cette proposition est maintenant à inscrire au budget, soit un abonnement annuel de 1800 € HT pour 5000 billets et un achat de matériel estimé à 1005 €.

- Demande de subvention du Lycée Agricole

Comme tous les ans, nous avons eu une demande de subvention pour le projet pédagogique 2022-2023 Jumelages-résidences d'artiste » du Lycée Gilbert Martin.

Pour cette année le projet est autour de la sorcellerie, avec l'accueil en résidence l'artiste Marion Dutoit, et un travail en collaboration avec le Musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Evreux.

La commune est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

DCM 2022-065 - Tarifs de la pièce de théâtre et du spectacle jeune public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les prix d'entrée pour les événements culturels organisés par la commune, selon la proposition de la commission :

Théâtre « Je t'écris, moi non plus », le 8 octobre 2022

Tarifs

29 € en Orchestre

26 € en Balcon

22 € en Réduit

Spectacle jeune public « A jeter sur la voie publique », le 18 novembre 2022 <u>Tarifs</u>
10 € Adulte
6 € Enfant -12 ans

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.
- précise que le tarif réduit est applicable, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand note que les tarifs sont en hausse.

Madame le Maire explique que la note de synthèse indique, pour rappel, les tarifs des spectacles de l'année 2021, puisque la commission s'est réunie après l'envoi des convocations aux conseillers municipaux. Ce qui peut induire en erreur. La commission propose des tarifs en fonction du coût de la programmation. Pour 2022, la commission a baissé les tarifs, exemple : la place Orchestre est passée de 32 € à 29 €, Balcon de 29 € à 26 €....

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-066 - Billetterie en ligne MAPADO

Madame l'adjointe aux animations culturelles a soumis, en commission, une solution de billetterie en ligne et guichet 100% dématérialisée, proposée par Mapado Pro. Ce mode de fonctionnement garantit des mises à jour régulières gratuites et permet une grande flexibilité pour l'équipe dans la gestion des ventes, du suivi, de la relation aux publics et de la comptabilité.

Deux Interfaces:

- L'espace pro (back-office) : l'espace de paramétrage et de vente (programmation, tarifs, contingents et quotas, tableaux de bord et statistiques, guichet etc.)
- Le mini-site de billetterie : la page de billetterie en ligne 100% personnalisable sera intégrée sur le site internet de la commune pour permettre au public d'acheter des billets en ligne.

Coût de la proposition à inscrire au budget

- 1) En investissement, achat du matériel informatique estimé à 1 005,00 € HT,
- 2) En fonctionnement, forfait en fonction du nombre de billets vendus :
- abonnement annuel pour 5 000 billets...... 1 800,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de retenir la proposition de MAPADO pour une mise en place sur la saison 2022-2023,
- inscrit la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2022-067 - Subvention pour le projet pédagogique 2022-2023 du lycée agricole

Le projet pédagogique 2022-2023 du Lycée Agricole correspond au projet pédagogique « Jumelagesrésidences artistes » en collaboration avec le musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Evreux et l'artiste Marion Dutoit, et accueillera certainement trois expositions.

Le coût du projet s'élève à 11 080 € financés en partie par la DRAC, la DRAAF, le CAUE et sur fonds propres. Comme les années précédentes, la commune du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique 2022-2023 du Lycée Agricole, dont le coût s'élève à 11 080 € et pour lequel la Ville du Neubourg est sollicitée à hauteur de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'exposition sera ouverte au public extérieur et accueillera en visites guidées les enfants des écoles maternelles, primaires et des collèges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder une aide de 2 000 € au lycée agricole du Neubourg pour le financement du projet pédagogique 2022-2023 « Jumelages-résidences artistes ».
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- autorise le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité, (1 Abstention : I VAUQUELIN)

<u>URBANISME – PATRIMOINE</u>

Compte-rendu de la commission du 12 juillet 2022

Etaient présents : l'Ameye, G Barbier, F Bronnaz, N Brunet, S Cherrier, l'Coudray, E Detaille, B Lopez, A Le Merrer, l'Vauquelin.

Étaient excusés : MN Chevalier, A Leroy.

→ DC et DIA

- DC 027 428 22 N0002 : Cession bail commercial 2 rue octave Bonnel, vente de jouets. Future activité : Vente de prêt-à-porter de cérémonie.
- DIA 027 428 22 N0041: Cession d'une habitation, 3B rue du Docteur Couderc. Parcelles AK 147, 148, 169 / 1 197m², zone Uh
- DIA 027 428 22 N0042 : Cession d'une habitation, 19 rue du Tour de Ville Nord. Parcelle AM 1 / 136m², zone IIh
- DIA 027 428 22 N0043: Cession d'une habitation, 24 rue Carnot. Parcelle AM 170 / 451m², zone Up.
- DIA 027 428 22 N0044: Cession d'une habitation, 13 et 15 rue Carnot. Parcelles AM 92, 93, 354 / 279m²,
 zone IIh

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :

DP 027 428 22 N 0048 : 54 rue des Pépinières. Parcelle AC 212/ 439m², zone Uh. Edification d'une clôture. Mur-bahut de 60cm surmonté d'un grillage rigide gris sur 28.94 mètres de long (hauteur totale : 1,60m). Mur de 1,60m de hauteur, enduit finition grattée et couleur ton pierre sur 6.83 mètres de long et un portail (H 1,60m / L 3m) et un portillon (H 1,60m / L 80cm) en aluminium gris.

CCPN: accord

Avis de la commission : favorable. (Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées de murs-bahuts bas d'une hauteur n'excédant 60 cm surmontés d'un dispositif à claire-voie de type piliers plus grille métallique à barreaudage vertical simple ; La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations » et les clôtures en maçonnerie enduite sont autorisées mais la hauteur maximum ne doit pas excéder 2 mètres).

- DP 027 428 22 N 0049 : 15 rue du Champ de Bataille. Parcelle AV 63 / 203m², zone Uh (ABF). Changement de menuiseries. Remplacement des deux fenêtres par une porte de garage enroulable en aluminium blanc (2.90 mètres de long X 2.20 mètres de haut). Remplacement de deux portes par une porte de garage enroulable en aluminium blanc (3.20 mètres de long X 2.20 mètres de haut). Création d'une porte à la place d'une fenêtre (2.20 mètres de haut X 0.90 de long).

ABF: accord

CCPN: en cours d'instruction (en attente de l'avis du département pour les sorties)

Avis de la commission : réservé car le projet est considéré comme étant trop dangereux au regard de la circulation (les sorties donnent sur la D 39 là où circulent parfois à vive allure de nombreux véhicules y compris des poids lourds).

DP 027 428 22 N 0050: 14 rue des Remparts. Parcelle AV 33 / 763m², zone Uh (ABF). Réfection de la clôture existante donnant rue des Bleuets par une clôture de type treillis soudé couleur gris anthracite (panneau rigide acier pro 1.23 m de haut) avec dalle de soubassement (plaque béton 1/2 chaperon Easyclip Wiclip H250 cm) et un portillon gris anthracite 1.50 m de haut.

ABF: accord CCPN: accord

Avis de la commission: favorable (Rappels du PLU: les clôtures doivent être constituées de murs-bahuts bas d'une hauteur n'excédant 60 cm surmontés d'un dispositif à claire-voie de type piliers plus grille métallique à barreaudage vertical simple; La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations »).

- DP 027 428 22 N 0051 : 5 rue Chambellan. Parcelle AM 257/ 904m², zone Uh (ABF). Création d'une pergola de 3. 30 m X 5.20m en aluminium. Lames double peau à fond plat en aluminium orientables jusqu'à 135°.

ABF: accord

CCPN: dossier en cours d'instruction Avis de la commission: favorable

- DP 027 428 22 N 0052 : 53 rue Octave Bonnel. Parcelle AL 103/227m², zone Uh (ABF). Création de deux ouvertures (menuiseries couleur blanc 75 cm X 50 cm).

ABF: accord

CCPN: dossier en cours d'instruction Avis de la commission: favorable

- DP 027 428 22 N 0053 : 12 rue du Champ de Bataille. Parcelle AK 17 / 222m², zone Uh (ABF). Réfection d'une façade en briques. Nettoyage des briques et réfection des joints à la chaux naturelle (ton sable).

ABF: en attente

CCPN: dossier en cours d'instruction Avis de la commission: favorable

- DP 027 428 22 N 0054 : 10 rue de la République. Parcelle AT 113 / 72m², zone Up (ABF). Réfection de toiture et suppression d'une souche de cheminée. Réfection de la toiture à l'identique (en ardoises) uniquement côté Nord. La partie de la toiture concernée par les travaux se trouve à l'arrière du bâtiment. Démolition de la souche de cheminée côté Nord qui menace de s'écrouler. La souche de cheminée n'est pas visible depuis la place de l'Eglise.

ABF: en attente

CCPN: en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable pour la réfection de la toiture (le PLU autorise la pose de l'ardoise à 20u/m² mais la pose en losange est interdite). Défavorable pour la démolition de la souche de cheminée car contradictoire avec le PLU. Les membres de la commission rappellent que la suppression d'une cheminée n'est pas autorisée dans le PLU : « La démolition des souches de cheminées anciennes est interdite », ils suggèrent au demandeur de cercler la souche de la cheminée ou bien de refaire le conduit.

→ Permis de construire (PC) :

- PC 027 428 22 N 0006: Rue de la Picasso. Parcelle AM 435 / 597m², zone Uh / ZAC de la Gare. Construction d'une maison individuelle en rez de chaussée (surface habitable de 91.47 m²) avec un garage intégré de 18.77 m² (en limite de propriété) et une terrasse de 18.36 m². Emprise au sol de 129.74 m²/ espace vert 370 m² soit 61.97% de la surface. Hauteur max 6.45 m X 7.62 m large et 14.29 m de long. Couverture de la toiture en terre cuite 20 u/m² coloris noir. Pente de la toiture 40° - murs enduit gratté ton sable (RAL 1013) — menuiseries extérieures en aluminium gris anthracite (RAL 7016). Les haies et clôtures feront l'objet d'une demande ultérieure. L'accès à la parcelle se fera par la nouvelle voie du lotissement. Les véhicules pourront stationner devant le garage sur la parcelle.

CCPN: en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable excepté pour la couverture qui n'est pas conforme au PLU. Rappels du PLU : les matériaux de toiture autorisés sont l'ardoise à 20u/m² ou les tuiles à minima à 20u/m². La pose en losange des ardoises est interdite et les tuiles doivent être plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non de coloris noir).

- PC 027 428 22 N0007 : 12 rue des Carrières. Parcelle AC 323 / 449m², zone Uh (ABF). Aménagement d'un ancien bâtiment en habitation (annule et remplace le précédent permis de construire PC 027 428 22 N0005). L'accès actuel sera déplacé de quelques mètres tout en restant sur la même rue. Démolition d'un vieil abri de stockage. Le grand bâtiment (62.2 m²) de 15.21 m de long sera entièrement rénové : réfection de la façade (remplacement du bardage par de la brique et une partie de celle en briques sera recouverte d'un enduit beige (RAL 1013). Modification et création d'ouvertures en aluminium coloris gris. Réfection complète de la toiture (remplacement du bac acier par des ardoises grises) et création de 3 fenêtres de toit. Une extension de 10 m X 6 m est prévue perpendiculairement à ce bâtiment avec un toit plat végétalisé ponctué de 3 puits de lumière de 1m X 1 m (superficie de 60 m²). Elle sera composée de deux baies coulissantes. La façade sera enduite coloris beige (RAL 1013). Le troisième bâtiment (26.9 m²) sera gardé en l'état.

ABF: en attente

CCPN: en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable (Rappels du PLU : les matériaux de toiture autorisés sont l'ardoise à 20u/m²).

→ Permis de démolir (PD) :

PD 027 428 22 N0001: Rue du Ressault. Parcelles AS 37, 38, 40, 41, 42 / 27 600m², zone Uai. Démolition de 2 bâtiments vétustes et en ruine (267 m² et 1204 m²).

CCPN: accord

Avis de la commission : favorable

Informations données et questions diverses posées en fin de commission :

- -Mme Le Merrer demande à Mme Brunet qui était absente lors de la commission précédente si elle a des remarques à faire quant aux suggestions qui concernent les modifications du PLU. Cette dernière fait part de ses remarques. D'autres propositions de modification sont avancées par Mme Le Merrer.
- -Mr Cherrier souhaite savoir où en sont les travaux de rénovation du Vieux château. Mme Le Merrer répond que les entreprises réalisent toujours les travaux d'urgence (elles travaillent actuellement sur le pignon Est ; un diagnostic de la façade de la Maison Neuve doit être réalisé et fin août début septembre elles s'attaqueront à la restauration du rempart). L'adjointe à l'urbanisme précise également que Monsieur Hervé Morin, président de la Région Normandie, qui participe au financement de la rénovation du Vieux Château, sera présent sur le chantier le 22 août prochain. Elle indique également que des visites se sont déroulées pour les donateurs et que d'autres visites sont à venir. Mme Coudray souhaite savoir si les membres du conseil auront la possibilité de visiter le Vieux Château durant les travaux. Mme Le Merrer indique que c'est compliqué car il y a des règles de sécurité à respecter. Madame le Maire indique que des visites seront proposées plutôt le samedi (chantier en arrêt) pour les membres du conseil municipal dans le respect des règles de sécurité et après accord du chef de chantier. Madame Lopez demande également si le mur à proximité du château, rue de Brionne sera bientôt réparé car il est compliqué de circuler à pied à cause des étais mis en place pour le maintenir. Mme Le Merrer affirme que les réparations auront bien lieu mais pas tout de suite.
- -Mme Brunet pose une question concernant les chutes de pierre à l'intérieur de l'église du Neubourg. Mr Detaille, adjoint aux bâtiments communaux, explique que différents intervenants sont venus sur place (architecte DRAC...) et qu'il attend des retours de ces derniers avant de remettre en fonctionnement les cloches et l'orgue de l'église.

Prochaine commission: le mardi 6 septembre 2022

VOIRIE – ASSAINISSEMENT- AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la commission du 13 juillet 2022

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, LE MERRER, Messieurs BRONNAZ, DETAILLE, LEFEBVRE.

Absents excusés: Mesdames CHEVALIER, DUPONT, Messieurs DAVOUST, BARBIER, CHERRIER, DELAUNAY, ONFRAY.

Services techniques: Monsieur LESUEUR.

Point sur les travaux de reprise des réseaux d'assainissement

RUE GUILBERT

Comme nous l'avons vu à la dernière commission les branchements ont été repris rue Guilbert avec la pose de boites de branchement s'il n'y en avait pas. La société ATEC ensuite est intervenue pour poser le chemisage dans la canalisation principale après l'avoir curée et fait un passage caméra pour repérer les différents défauts et les branchements. L'entreprise est intervenue les 6 & 7 juillet. Un robot pouvant recevoir différents outils assure l'alésage du tuyau à l'aide d'une fraise de façon qu'aucune protubérance ne gêne la pose du manchon. Ce dernier est appliqué

dans la canalisation à l'aide de vapeur sous pression permettant de dérouler le manchon et de le coller aux parois du tuyau. Ensuite le robot équipé d'une perceuse avec une mèche découpe les arrivées de branchement repérées précédemment par le passage caméra. Une brosse remplacera la mèche pour ébarber les découpes.

AUTRES RUES

Les travaux de la rue Ernest Neuville et du carrefour de la voie verte sont terminés non sans peine vu le nombre de réseaux croisés.

L'entreprise est arrivée dans le lotissement rue de Gillingham après avoir longé la voie verte en passant derrière les garages du lotissement et remonte vers les logements HLM. La profondeur la plus importante de la canalisation est de 3,50 mètres.

Lorsque la canalisation sera reprise totalement, il faudra reprendre les branchements et poser les boites de branchement manquantes.

La canalisation d'eaux usées à reprendre devant les immeubles est très proche du réseau de chauffage et d'une conduite de gaz qui ne sont pas repérées. La réflexion engagée est de procéder à un passage caméra pour s'assurer que la canalisation ne se soit pas affaissée et de faire un chemisage comme dans la rue Guilbert. Cela évitera d'ouvrir la chaussée, qui pourrait entrainer des problèmes.

Analyse des réponses de l'appel d'offres pour la replantation de l'allée du Champ de Bataille

Le marché était scindé en 2 parties :

Une partie travaux :

- Parking et revêtement de la voie menant au bois.
- Purge des souches et ouverture des fosses de plantation

Une partie fournitures comprenant:

- La fourniture des arbres en 10 lots (Lots 1 à 10).
- La fourniture des accessoires de plantation lot 11.
- La fourniture de l'amendement pour les plantations lot 12.
- La fourniture des semences pour l'engazonnement lot 13.
- La fourniture de panneaux d'informations et pédagogiques lot 14.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 juin à 9h30.

Il n'est pas possible de divulguer les résultats de l'analyse, un délai incompressible de 11 jours doit être respecté à partir de la présentation à la commission.

BATIMENTS COMMUNAUX ET CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 13 juillet 2022

Étaient présents : I. Vauquelin - A. Le Merrer - F. Bronnaz - J. Lefebvre - E. Detaille

Assistait : F.Lesueur

Absents Excusés: E. Dupont - F. Davoust - H. Leroy - M.N. Chevalier - L. Cabot - S. Cherrier - D. Onfray.

1) Nettoyage de l'église

Depuis deux ans, les services techniques interviennent dans le clocher, dans le beffroi et dans la nef pour nettoyer les fientes de pigeons avec à chaque intervention des kilos enlevés. Notre visite des lieux en début d'année a confirmé nos craintes, les pigeons avaient réussi à prendre possession de toute la toiture, en cassant les grillages de protection et plus inquiétant encore les fientes commençaient à envahir les escaliers menant à l'orgue rendant les déplacements de l'organiste dangereux. Il a donc été décidé de consulter des entreprises spécialisées, dès le mois de janvier 2022. Les exigences pour les entreprises ont été définies par les services techniques et devaient impérativement être respectées :

- nettoyage complet des deux escaliers, des planchers, de la charpente, des échelles, des poutres, des cloches, du clocher droit, du beffroi gauche, de la nef et de l'ensemble de la voûte allant de la porte d'entrée au cœur de l'église;
- réparation ou remplacement des grillages abîmés en s'assurant d'une étanchéité aux pigeons, avec une mise en place respectueuse d'un bâtiment classé.

Deux sociétés ont répondu : la société Paschal pour un montant de 17 315 € HT et la société STH pour un montant de 6 465 € HT. La société STH a été retenue et a réalisé les travaux du 27 au 30 juin. Les techniciens sont intervenus équipés de combinaisons et de masques spéciaux pour ce genre de travaux. Avant que les orifices ne soient bouchés, les pigeons remis en liberté revenaient en permanence (environ 140). Au final, ce sont 354 sacs de 30 kg de fientes qui ont été descendus soit 10 620 kg. Les techniciens ont réparé ou remplacé tous les grillages défectueux, les trous sous toiture ont été bouchés, ceci dans le respect des règles imposées par la DRAC. Enfin les services techniques ont constaté l'étanchéité aux pigeons sous 15 jours. Un reportage photos montrant l'avant et l'après a été présenté à la commission.

2) Illuminations de Noël

La commission a échangé sur les futures illuminations de 2022, vues sur internet ou sur catalogue. Comme tous les ans, un appel d'offres va être lancé dans les semaines à venir par les services techniques.

Questions diverses: aucune

Concernant la consultation pour les illuminations de Noël, Monsieur Didier Onfray interroge le conseil municipal, dans le contexte actuel de crise énergétique et des efforts demandés par l'Etat de diminuer nos consommations, si on ne doit pas symboliquement faire un geste.

Madame le Maire et Monsieur Edouard Detaille proposent d'y réfléchir, précisant que pas mal de décorations et de rues ont déjà été enlevées et que le choix des lampes Led a été fait dans un souci d'économies.

ENSEIGNEMENT-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

DCM 2022-068 - Représentation au CA du collège Pierre Corneille

Madame l'adjointe à l'enseignement explique que la composition du CA du collège Pierre Corneille est modifiée en raison de sa baisse d'effectifs (moins de 600 élèves). Il est composé de membres de l'administration et du personnel éducatif du collège. La représentation de la commune passe de 2 délégués titulaires et 2 suppléants à 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Madame l'adjointe propose de désigner Madame Isabelle Ameye, déléguée titulaire et Madame Marie-Noëlle Chevalier, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

 désigne Madame Isabelle Ameye, déléguée titulaire et Madame Marie-Noëlle Chevalier, déléguée suppléante.

> Adopté à la majorité, (2 Abstentions : JB Marchand, K Levavasseur)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si le règlement intérieur du conseil municipal sera mis à jour par rapport à l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.
 - Madame le Maire répond que si besoin, Mme Lebel, Directrice Générale des Services, et Mme Grégoire, en charge du conseil municipal, se pencheront sur le sujet pour actualiser la version.
- Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si les conseillers de l'opposition peuvent être invités aux réunions de bilan des animations.
 - Monsieur Jean-Baptiste Marchand rappelle la charte de l'élu local validée le 23 mai 2020 quant à la présence des élus. Madame le Maire est surprise de la demande de Monsieur Marchand car il est souvent absent en commissions, ainsi qu'au conseil communautaire.
 - Madame le Maire répond que les réunions internes (préparation ou bilan) avec les agents territoriaux sont de l'ordre de l'encadrement du personnel et de l'exécutif. Les conseillers municipaux travaillent en commissions en amont des évènements.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand se défend d'être empêché professionnellement. Il précise qu'il est invité à préparer les colis des anciens mais pas à la distribution des colis.

Madame le Maire précise que les membres du Conseil Municipal et du CCAS sont invités à préparer les colis des anciens et à les distribuer. Ce n'est pas l'exclusivité des élus de la majorité municipale. Pour le précédent mandat, Madame Christel Bernard, élue d'opposition, distribuait les colis.

Monsieur Francis Davoust ne pense pas avoir oublié des personnes pour les réunions de préparation et de bilan des courses hippiques.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle que ces réunions ont un cadre institutionnel. Elles ont lieu en journée sur les horaires des employés communaux, contrairement aux commissions qui se tiennent en soirée.

Madame le Maire clôt la séance en souhaitant une belle trève estivale à tous. La séance est levée à 21h30.

EPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE OF THE PUBLIC PROPERTY OF THE

Procès-verbal du 18 juillet 2022

Le 18 juillet deux mille vingt deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la salle du Haut-Phare.

Les règles dérogatoires édictées dans l'ordonnance du 1er/04/2020 ont été prolongées, puis ont pris fin le 30/09 dernier. La Loi Vigilance sanitaire du 10/11/2021 les a rétablies avec la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu.

<u>Présents</u>: Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Anita LE MERRER, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabelle AMEYE, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Isabelle AMEYE.

Délibérations :

DCM 2022-058- Emprunt à contracter pour le budget principal

DCM 2022-059- Emprunt à contracter pour le budget assainissement

DCM 2022-060- Ligne de trésorerie pour le budget Assainissement

DCM 2022-061- Ligne de trésorerie pour le budget principal

DCM 2022-062- Récupération fonds du CCAS

DCM 2022-063- Adhésion au dispositif Proxity

DCM 2022-064- Révision du loyer de la caserne de la gendarmerie nationale

DCM 2022-065- Tarifs de la pièce de théâtre et du spectacle jeune public

DCM 2022-066- Billetterie en ligne MAPADO

DCM 2022-067- Subvention pour le projet pédagogique 2022-2023 du lycée agricole

DCM 2022-068- Représentation au CA du collège Pierre Corneille

Prénom Nom	Fonction	Signature
isabelle VAUQUELIN	Maire	
Isabelle AMEYE	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	

